

Compte rendu du Conseil municipal

Séance du 27 février 2015

Le vingt-sept février deux mil quinze, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Gilhac et Bruzac (Ardèche) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUVIER, maire.

Présents : Mesdames CHAVE Jeannine, 2^{ème} adjoint, Christine HASSE Nathalie MULLET, PLANCHON Stéphanie et TRACOL Germaine, conseillères municipales
Messieurs GLORIEUX Gérard, 1^{er} adjoint, Francis CHEVALIER, MULLET Gilbert, SCHLOTTHAUER David, conseillers municipaux

Absent(s) excusé(e)s : Madame Chrystel CHAREYRE

Secrétaire de séance : Madame CHAVE Jeannine, 2^{ème} adjoint.

Après lecture du procès-verbal du 05 janvier 2015 qui est approuvé, sous réserve de corrections concernant les membres présents, le maire invite le Conseil municipal à passer à l'ordre du jour.

1. Compte Administratif 2014 :

Monsieur Gilbert BOUVIER, Maire, présente les comptes administratifs 2014.

Ils se présentent comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL

<u>Fonctionnement</u> :		<u>Investissement</u> :	
<i>Recettes</i> :	130 447.79 €	<i>Recettes</i> :	48 838.67 €
<i>Dépenses</i> :	57 310.58 €	<i>Dépenses</i> :	51 375.14 €
<i>Report Excédent</i> :	200 320.12 €	<i>Report Déficit</i> :	43 488.67 €
<i>Résultat de clôture</i> :	273 457.33 €	<i>Résultat de clôture</i> :	- 46 025.14 €

COMPTE ADMINISTRATIF – LOGEMENTS SOCIAUX

<u>Fonctionnement</u> :		<u>Investissement</u> :	
<i>Recettes</i> :	12 335.03 €	<i>Recettes</i> :	400.00 €
<i>Dépenses</i> :	7 001.60 €	<i>Dépenses</i> :	9 717.13 €
<i>Report Excédent</i> :	16 074.28 €	<i>Report Excédent</i> :	2 474.72 €
<i>Résultat de clôture</i> :	21 407.71 €	<i>Résultat de clôture</i> :	- 6 842.41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2014.

2. Affectation des Résultats : Budget principal :

Suite au vote du compte administratif 2014, le maire présente au conseil municipal l'affectation des résultats correspondante au budget principal.

Considérant l'excédent de fonctionnement, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme de 46 025.14 € au compte 1068 investissement.

3. Affectation des Résultats : budget logements sociaux :

Suite au vote du compte administratif 2014, le maire présente au conseil municipal l'affectation des résultats correspondante au budget des logements sociaux.

Considérant l'excédent de fonctionnement, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme de 6 842.41 € au compte 1068 investissement.

4. Approbation du Compte de Gestion 2014 : budget principal et budget logements sociaux :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier de La Voulte sur Rhône, et que le Compte de Gestion établi par le Trésorier de Lamastre est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de la commune et du Compte de Gestion du Trésorier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le Compte de Gestion du budget principal établi par le Trésorier pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice ;
- Approuve le Compte de Gestion du budget logements sociaux établi par le Trésorier pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

5. Convention avec le Département de l'Ardèche pour une mission d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie :

Le Maire rappelle l'extinction de la mission ATESAT et la non-reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2015, de la convention passée entre l'Etat et la Commune au titre de l'ATESAT.

Il informe l'assemblée d'une offre d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Conseil Général propose de mettre en place. Il en donne les principales caractéristiques:

L'offre départementale s'articule autour de 2 missions complémentaires :

- une mission « de base », forfaitisée à 2,50 €/habitant et par an, portant sur le conseil d'ordre général en matière de voirie, l'assistance technique et financière pour les travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale et le conseil pour l'entretien des ouvrages d'art et la gestion du domaine public,
- une mission « complémentaire », forfaitisée à 1,00 €/habitant et par an, optionnelle, portant sur l'accompagnement des travaux d'aménagement de la voirie et de ses dépendances dont le montant prévisionnel n'excède pas 90 000 € HT par an en une ou plusieurs opérations.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ▶ De recourir à cette proposition pour la mission de base (et la mission complémentaire) ;
- ▶ D'autoriser le Maire à signer la convention "Assistance Technique aux Collectivités" ;
- ▶ D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions techniques en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

6. Adhésion de la Commune de Gilhac et Bruzac au SICTOMSED :

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La Commune a délégué sa compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » à la Communauté de Communes du Pays de Vernoux,
- Jusqu'au 31 décembre 2014, le service de collecte et de traitement des ordures ménagères a été assuré sur la Commune par le SITVOM Rhône Eyrieux.

Dans le cadre de la réforme territoriale, le SITVOM Rhône-Eyrieux a été dissout avec effet au 1er janvier 2015.

Le syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux (SICTOMSED) qui assure la collecte et le traitement des ordures ménagères sur le reste du territoire de la Communauté de Communes a pris le relais.

Le conseil communautaire a officialisé cette situation le 26 janvier 2015, en décidant de demander l'inscription de la Commune de Gilhac et Bruzac au SICTOMSED.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux modifiés par arrêté préfectoral n°2014-346-0004 du 12 décembre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-364-0004 du 30 décembre 2014 portant dissolution du SITVOM,

Vu la délibération n°15-06 du 26 janvier 2015 du Conseil Communautaire du Pays de Vernoux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Commune de Gilhac et Bruzac au SICTOMSED,
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

Pour information, des courriers ont été envoyés par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux aux Communauté de Communes de Rhône Crussol et Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, afin de demander une dérogation et ainsi permettre aux habitants de Gilhac et Bruzac de pouvoir se rendre aux déchèteries de La Voulte sur Rhône, Charmes-sur-Rhône et Toulaud.

7. Réservoir de Combeau : pouvoir pour la division parcellaire :

Monsieur le Maire rappelle le projet du réservoir le Combeau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ▶ D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à l'acquisition des parcelles appartenant à Mme SONIER sur lesquelles le réservoir du Combeau a été construit.

8. Taux horaires déneigement :

Monsieur le Maire rappelle que le tarif horaire de déneigement est fixé à 35 € TTC.

Un supplément de 2.50 € de l'heure sera attribué aux agriculteurs équipés d'une lame privée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ▶ De fixer le taux horaire de déneigement à 35 € TTC ;
- ▶ D'attribuer un supplément de 2.50 € de l'heure pour les agriculteurs équipés d'une lame privée.

9. Divers :

Elections :

Les élections départementales auront lieu les 22 et 29 mars 2015. Les bureaux de vote devront être ouverts de 8h à 18h. Il y aura 3 équipes de 3 élus, à savoir :

De 7h45 à 11h30 :

- Francis CHEVALIER
- Gérard GLORIEUX
- Germaine TRACOL

De 11h30 à 15h30 :

- David SCHLOTTHAUER
- Gilbert BOUVIER
- Stéphanie PLANCHON

De 15h30 à 18h :

- Jeannine CHAVE
- Nathalie MULLET
- Christine HASSE

Logements sociaux :

Un bon de commande a été envoyé à Patrick BOUVET pour les travaux sur la fosse sceptique des logements sociaux d'Aubinas.

Course automobile :

Le 7 mars 2015 aura lieu la 5ème édition de la châtaigne Ardéchoise, il y aura un passage sur la commune. Les routes ne seront pas barrées.

Une autre course aura lieu le 28 mars 2015, mais passe seulement sur un petit secteur de la commune.

Commission Communale des Impôts Directs :

La Commission Communale des Impôts Directs doit se réunir avant la fin du mois de mars.
La date reste à fixer.

Voirie :

Pour éviter des passages dangereux l'hiver à cause du verglas sur certaines voies communales, Il est envisagé d'acheter des sacs de pouzzolane que nous disperserons sur les points sensibles de la commune. Cela permettra de sécuriser ces passages.

Les travaux de voirie effectués par l'entreprise Eiffage visant à réparer les dégâts d'orage 2013 et retenus par la préfecture et le Conseil Général comme pouvant être subventionnés vont bientôt débiter sur la Voie Communale N° 1 dite du Cros de Beliou. Des travaux de « terrassement pour élargissement, décapage chaussée et réfection » auront lieux à La Suche, et « reprise de traversée pluviale, purges de chaussée et construction de chaussée » au Cros de Beliou.

Intercommunalité :

Commission autonomie : elle doit se réunir car un projet est en cours sur la mobilité des habitants sur le territoire. Une enquête doit être lancée auprès des communes afin d'estimer les besoins des habitants en terme de mobilité (covoiturage...etc.). Le projet doit être validé par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Prochain conseil le 10 avril 2015.

Version définitive, validée lors du Conseil Municipal du 10 avril 2015.